

Document N° : PF-099-C

DELTASTAR

Revision No. / Date: Version n° 3 - 05/09/2017

Page 1/10

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ ENTREPRISE

Section 1.1. Identification de la préparation : DELTASTAR (*Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse)*)

Section 1.2. Utilisation de la préparation : Agriculture - Insecticide

Section 1.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.: Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal Portugal
Tél. : 00 351 265 710 100
Fax : 00 351 265 710 105
e-mail: agroseguranca@agro.sapec.pt

Section 1.4. Téléphone d'appel d'urgence : appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien le numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 qui vous donnera les coordonnées de tous les centres anti-poison cités ci-dessous :

Angers :	02 41 48 21 21
Bordeaux :	05 56 96 40 80
Lille :	08 00 59 59 59
Lyon :	04 72 11 69 11
Marseille :	04 91 75 25 25
Nancy :	03 83 22 50 50
Paris :	01 40 05 48 48
Rennes :	02 99 59 22 22
Strasbourg :	03 88 37 37 37
Toulouse :	05 61 77 74 47

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Section 2.1. Classification de la préparation :

-Conformément au règlement CE n° 1272/2008: Aquatic Acute1: H400; Aquatic Chronic1: H410.

Risques d'effets physico-chimiques : -----

Risques pour l'homme : -----

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Document N° : PF-099-C

DELTASTAR

Revision No. / Date: Version n° 3 - 05/09/2017

Page 2/10

Section 2.2. Eléments d'étiquetage

-D'après le règlement CE n° 1272/2008 :
Classement/étiquette en vigueur en France.

Symbole(s)
de danger



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mention(s) de danger :

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques ;
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(>)Mention(s) de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 : Recueillir le produit épandu ;
P501 - Eliminer le contenu/récipient en accord avec la réglementation locale/ régionale / nationale en vigueur.

Information supplémentaire :

Générales : **P102** - Tenir hors de portée des enfants ;
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

-SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

- SPe3 : pour protéger les arthropodes et les insectes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour les usages en arboriculture et de 5 mètres pour les autres cultures.

- SPe3 : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en arboriculture.

- SPe3 : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport au point d'eau pour des applications en été (juillet et août) pour les cultures de hauteur inférieure à 50 cm et une zone non traitée de 20 mètres pour des applications en dehors de la période de juillet et août et pour les cultures de hauteur supérieure à 50 cm.

- SPe8 : dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille (Fl et/ou Ex dans le tableau «Usages, doses et mentions abeilles» en pages intérieures de cette étiquette)

Section 2.3. Autres dangers : -----

Document N° : PF-099-C

DELTASTAR

Revision No. / Date : Version n° 3 - 05/09/2017

Page 3/10

(>)SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Section 3.1. Substances : non applicable

Section 3.2. Mixture :

Identification de la substance			% (p/p)	Classification de la substance	N° Enregistrement REACH
Nom	N° CAS	N° CE		D'après le règlement N° 1272/2008	
alcool ethoxylé	-----	-----	2-6	NA	NA
Deltaméthrine (C ₂₂ H ₁₉ Br ₂ NO ₃)	52918-63-5	258-256-6 (EINECS) 607-319-00-X (INDEX)	1-5	AcuteTox.3: H331; Acute Tox.3: H301; Aquatic Acute1: H400; Aquatic Chronic1: H410	(*)
1,2,4-triméthylbenzène	202-436-9	202-436-9 (EINECS) 601-043-00-3 (INDEX)	0.1-0.5	Flam. Liq. 3: H226; Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H335; Skin Irrit. 2: H315; Aquatic Chronic 2: H411	NA

(*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérée comme étant enregistrée (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

Note: pour obtenir le texte complet des phrases H et des mentions de danger, se référer au paragraphe 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Section 4.1. Description des mesures de premiers secours :

Inhalation : En cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre. Contrôle de la respiration et si nécessaire, prévoir l'oxygénothérapie. Consulter un médecin si les symptômes persistent ou se développent.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau enlever les vêtements souillés. Laver les parties concernées immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation persiste ou se développe consulter un médecin.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin si les symptômes persistent ou se développent.

Ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau uniquement si la victime est consciente. Contacter immédiatement un médecin si les symptômes se développent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir sauf avis contraire du médecin ou du centre anti-poison.

Conseils généraux: Ne jamais laisser la victime seule. Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison.

Section 4.2. Les symptômes les plus graves et leurs effets : (associé à la matière active) : (Deltaméthrine)

Ingestion - troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhées et douleurs abdominales, sialorrhées, paralysie de la bouche et de la langue, migraines,

fatigues, vertiges, convulsions, toux, troubles musculaires, coma, tachycardie, choc anaphylactique.

Inhalation - problèmes respiratoires ; toux, dyspnée, asthme.

Contact irritation de la peau, des yeux et des muqueuses ; dermatite de contact avec érythème, inflammation, paresthésie de contact.

Section 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats / traitements particuliers nécessaires :

Fournir des soins d'accompagnement et un traitement symptomatique. En cas d'ingestion faire vomir ou effectuer un lavement gastrique, dans le cas où la victime est consciente ; administrer du charbon actif ou une solution saline laxative (type : sodium ou sulfate de magnésium ou bien un produit similaire).

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Section 5.1. Moyens d'extinction :

Moyen d'extinction préconisés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), brouillard d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : eau sous forme de jet.

Section 5.2. Danger particulier résultant de l'exposition : lors d'un incendie, des gaz irritants et potentiellement toxiques peuvent être générés par décomposition thermique ou de combustion (oxydes de carbone et d'azote, composés bromés).

Section 5.3. Conseils au personnel préposé à la lutte contre le feu :

Mesures de lutte contre l'incendie : procéder à l'évacuation complète des locaux concernés.

Combattez le feu depuis une zone protégée. En fonction de la localisation du feu, il est souvent préférable de ne pas utiliser d'eau pour éviter le risque de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, pulvériser de l'eau avec précaution. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Si possible recueillir l'eau d'incendie et la stocker pour la traiter ultérieurement.

Équipement de Protection spéciaux pour le personnel au contact du feu : utiliser un appareil respiratoire individuel portable individuel et porter une tenue de protection complète et adaptée.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Section 6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : éviter de toucher ou d'inhaler du produit.

Pour le personnel impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : Isoler la zone contaminée et interdire son accès aux personnes non nécessaires. Utiliser un vêtement de protection approprié, des gants et un masque de protection des yeux / du visage pour filtrer les vapeurs. Eliminer toute les matières combustibles susceptibles de s'enflammer. Ventiler un local contaminé confiné avant d'y pénétrer.

Section 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : ne pas disperser la pollution et ne pas rejeter les eaux souillées dans l'environnement, ne pas rejeter les résidus à l'égout,

Document N° : PF-099-C

DELTASTAR

Revision No. / Date: Version n° 3 - 05/09/2017

Page 5/10

dans les eaux de surfaces ou dans les cours d'eau. Endiguer le produit répandu si cette opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé les plans d'eau, le sol ou la végétation, avertir les autorités locales compétentes.

Section 6.3. Méthodes et matériel pour le stockage et le nettoyage : endiguer le produit répandu, et le collecter à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (terre, kieselgur, vermiculite) en évitant de produire de la poussière et le déposer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Eviter d'utiliser de l'eau pour le nettoyage.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Section 7.1. Précautions pendant la manipulation: utiliser les vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact direct avec le produit ou son inhalation. Manipuler dans des zones bien ventilées, équipées si possible d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la manipulation, enlever les vêtements contaminés et se laver les mains soigneusement avec de l'eau et du savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements contaminés bien séparés des autres vêtements et les laver à part. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conserver le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Section 7.2. Bonnes conditions de stockage, incluant toutes incompatibilités : conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri du gel et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants et du public. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près de sources de flammes et de chaleur. Prévoir dans les zones de stockage des mesures pour la lutte contre l'incendie et des précautions contre les décharges électrostatiques.

Section 7.3. Utilisations particulières: voir informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Section 8.1. Valeurs limites d'expositions: (Deltaméthrine) - DJA : 0.01 mg/kg p.c./jour. AOEL : 0.0075 mg/kg p.c./jour

Section 8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées: ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Contrôle des sources d'ignition, prendre des mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux : utiliser des visières ou des lunettes de sécurité qui assurent la protection complète des yeux (normes EN 166, 168. Sigle 3 et 4 -Traitée anti-buée-AB-)

Document N° : PF-099-C

DELTASTAR

Revision No. / Date: Version n° 3 - 05/09/2017

Page 6/10

Protection de la peau et du corps : porter des tabliers ou d'autres vêtements de protection résistant aux produits chimiques (cat. III, type 4), des gants en nitrile et des bottes de caoutchouc-nitrile (normes EN 832, EN 345, 346, 347).

Protection respiratoire : un masque respiratoire avec visière incorporée (masque complet) homologué doté d'un filtre A2P3 est souhaitable

Protection des mains : porter des gants résistants aux produits chimiques (en nitrile, norme EN374). Les gants doivent être conformes aux normes appropriées, changés lorsqu'ils sont suspectés d'être percés, endommagés ou lorsque leur durée de vie est dépassée.

Dangers thermiques : non applicable

Mesures de protection de l'environnement : éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Section 9.1. Informations physiques générales et propriétés chimiques :

État physique :	liquide
Couleur :	blanc
Odeur :	NA
Seuil Odeur :	NA
pH (1% dans l'eau):	3.5 (2-4)
Point de fusion/congélation:	NA
Point d'ébullition initial et domaine d'ébullition :	100 °C
Point éclair:	NA
Taux d'évaporation:	NA
Inflammabilité:	Pas d'informations disponibles
Limites sup./inf. d'inflammabilité ou explosibilité :	NA
Pression de vapeur:	NA
Densité de vapeur:	NA
Densité relative:	1.02
Solubilité:	NA
Coefficient de partage n-octanol/eau (log p) :	NA
Température d'auto-inflammation :	NA
Température de décomposition thermique :	NA
Viscosité:	NA
Propriétés explosibles:	Pas d'informations disponibles
Propriétés oxydantes:	Pas d'informations disponibles

Section 9.2. Autres informations:

Miscibilité :	NA
Solubilité dans l'huile :	NA
Conductivité :	NA
Groupe Gaz :	non applicable

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

Section 10.1. Réactivité : pas d'information disponible.

Section 10.2. Stabilité chimique : stable dans les conditions normales d'utilisation.

Section 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : susceptible de réagir avec des agents oxydants forts.

Section 10.4. Conditions à éviter : ne pas stocker dans des conditions trop humides ou trop chaudes et près de sources de chaleur ou de toute source d'ignition. Garder éloigné des aliments, des boissons et des points d'eau.

Section 10.5. Matériaux incompatibles : oxydants forts.

Section 10.6. Produits de décomposition dangereux : peut générer, par décomposition thermique ou par combustion lors d'un feu, des gaz irritants et potentiellement très toxiques (oxydes de carbone et d'azote, composés chlorés : HCL et éventuellement CL₂).

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Section 11.1. Information sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

par voie orale :	DL ₅₀ = 87 mg/kg p.c. (rats)
par voie cutanée :	DL ₅₀ > 2000 mg/kg p.c. (rats)
par inhalation CL ₅₀ (4h) :	0.6 mg/l d'air (rats)

Effets immédiats(*) :

Irritation / corrosion de la peau :	non irritant (lapin)
atteinte/irritation des yeux :	non irritant (lapin)
sensibilisation respiratoire :	pas d'information disponible
sensibilisation de la peau :	pas d'effet sensibilisant (cochon d'inde) (*)

Effets chroniques:

Toxicité des doses répétées :	Non démontré
Carcinogénicité :	Non observé
Mutagénicité:	Non observé
Toxicité sur la reproduction:	Non observé

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, les yeux, ingestion et inhalation.
Les symptômes et les effets: Voir le paragraphe 4.2.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Section 12.1. Écotoxicité

Toxicité aiguë (Deltaméthrine) :

Toxicité pour les Poissons CL50 (96 h): 1.4 µg/l (Crapet Arlequin - Bluegill sunfish); 0.26 µg/l (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour les invertébrés

aquatiques CE50 (48 h): 0,56 µg/l (*Daphnia magna*)

Toxicité algues EC50 (72 h): > 9.1 mg/l (*Selenastrum capricornutum*)

Toxicité orale oiseaux DL50: > 4640 mg/kg canard colvert et 2250mg/kg colin de Virginie

Toxicité orale abeilles DL50 : 0.079 µg/abeille

Toxicité par contact abeille DL50 : 0.0015 µg/abeille

Plantes aquatiques CE50 (14 j): NA

Toxicité chronique (Deltaméthrine) :

Toxicité chronique poissons NOEC (28j): <0.032 µg /l (Truite arc-en-ciel)

Toxicités chroniques invertébrées aquatiques NOEC (21j) : 0.0041 µg /l (*Daphnia magna*)

Toxicité chronique algues NOEC (28j): 0.010 µg /l (*Selenastrum capricornutum*)

Section 12.2. Persistance et dégradabilité (Deltaméthrine):

-Sols : Non persistant dans le sol. DT₅₀ Typique : 13 j ; DT₅₀ Champs : 21j ; DT₅₀ Laboratoire :26j. Dans les eaux de type étang la deltaméthrine est rapidement absorbée, la plupart du temps par les sédiments, en plus de l'absorption par les plantes et l'évaporation dans l'air.

-Eau : Dégradation chimique modérément rapide dans le système eau-sédiments, DT₅₀ : 65j. Faible dégradation dans la phase aqueuse seulement, DT₅₀ : 17j.

Section 12.3. Potentiel de bio-accumulation (Deltaméthrine): faible potentiel bio-accumulation. Log P_{ow} :4.6 (7.6; 25°C). BCF: 1400.

Section 12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'information disponible.

Section 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB évaluation: NA.

Section 12.6. Autres effets nocifs: pas d'information disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des excédents et des résidus: faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eviter l'exposition du personnel. Code déchet matière : 07 04 13* (Décision de la Commission 2001/118/CE).

Élimination des bidons: les bidons vides doivent être rincés trois fois et l'eau de rinçage doit être reversée dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit. Code des emballages vides : 15 01 10* (Décision de la Commission 2001/118/CE).

Manipulation: Les bidons doivent être fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

Document N° : PF-099-C

DELTASTAR

Revision No. / Date: Version n° 3 - 05/09/2017

Page 9/10

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Section 14.1. Numéro ONU: UN 3082

Section 14.2. Nom d'expédition ONU:

Transport par route - ADR/RID: 3082 ; MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (contient : Deltaméthrine) ; 9 ; III ; (E).

Transport maritime - IMDG: UN 3082 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains: Deltaméthrine); 9; III.

Section 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

Section 14.4. Groupe d'emballage: III

Section 14.5. Dangers pour l'environnement:

ADR /RID: Dangereux pour l'environnement.

IMDG : Le produit est un polluant marin.

Section 14.6. Précautions spéciales pour les opérateurs: non applicable

Section 14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC: Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

Note : exemption à l'ADR/RID/IMDG des quantités limitées : les regroupements de colis dont le poids total ne dépasse pas 30 kg sont exonérés à condition que chaque colis individuel ne dépasse pas 5l.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Section 15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

(➤)Catégorie Seveso: E1.

Section 15.2. Evaluation relative à sécurité au niveau chimique: l'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

Section 15-3. Autres prescriptions :

Protection de l'environnement Installations classées (ICPE) : Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

Nouvelle Rubrique ICPE suite à l'entrée en vigueur au 1er juin 2015 de l'essentiel des dispositions du règlement dit « CLP » (notamment le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) : 4510.

Anciennes Rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision du contenu : les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

(➤)**Méthodes d'évaluation de l'information utilisées pour le classement:** La classification du mélange a été créée par l'utilisation des critères de classification définis dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Document N° : PF-099-C

DELTASTAR

Revision No. / Date: Version n° 3 - 05/09/2017

Page 10/10

Liste des phrases H et des indications de danger mentionnées dans les paragraphes précédents avec les intitulés dans leur intégralité :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux. H331 Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Base de données de référence :

ESIS: European Chemical Substances Information;
FOOTPRINT (2007/2008) The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase; Database collated by the University of Hertfordshire as part of the EU-funded FOOTPRINT project (FP6-SSP-022704).
<http://www.eu-footprint.org/ppdb.html>;
AGRITOX - Base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques;
EU Pesticide Database.

(>)Références bibliographiques:

The e-Pesticide Manual, version 3.2 2005-06, Thirteenth Edition, Editor: CDS Tomlin;
Manual Toxicológico de Produtos Fitosanitários para Uso Sanitário - Instituto Nacional de Toxicologia / AEPLA (Associação Empresarial para a Protecção de las Plantas (Espanha). ADR 2015 Editor Tutorial; IMDG Code, 2014 Edition; IATA, 2014 Edition;
Rapport d'examen de la substance active Deltaméthrine (3 décembre 2002).

Glossaire:

DJA: Dose Journalière Admissible AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur BCF: Facteur de bio-concentration CAS: Chemical Abstract Service NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur NA : Pas de données disponibles NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable	TLV - TWA: Valeur Limite d'Exposition. Durée Moyenne Pondérée PBT : Persistence, Bioaccumulation et Toxicité DL₅₀: Dose létale 50 CL₅₀: Concentration létale 50 CE₅₀: Concentration Effective moyenne DT₅₀: Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie - p.c.: Poids corporel vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif
--	---

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer parti des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité. Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.